

3.2 Décision Modificative n° 3-2023

Le projet de la Décision Modificative n°3/2023 fait apparaître un volume de recettes et de dépenses nul car il ne s'agit que de transferts de crédits afin :

- D'inscrire 30 900 euros d'amortissements complémentaires 2023
- D'inscrire 5 065 000 euros d'amortissements supplémentaires pour permettre l'amortissement au prorata temporis de leur durée de vie résiduelle des biens immobiliers non encore amortis à ce jour (cf point précédent).

L'équilibre de la décision modificative n°3 est réalisé par la diminution, à due concurrence, de l'autofinancement aux chapitre D023 et R021.

La Décision Modificative n°3/2023 se présente dès lors ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00
042 – Opérations d'ordre entre section		5 095 900.00
023 – Virement à la section d'Inv.		-5 095 900.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00
021 - Virement de la section de fonct.		-5 095 900.00
040 – Opérations d'ordre entre section		5 095 900.00

Le Comité-Directeur,

Considérant le projet de décision modificative présenté et après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 3-2023

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 24 novembre 2023

Le Président par délégation,

Nicolas PIERANT
Directeur

Date de mise en ligne : 28 novembre 2023